

Les articles 449, 440 et 461 du Code pénal sont formels sur ce point, et c'est un devoir strict pour les autorités de veiller à l'exécution de la loi.

Les hommes de la science ont peu d'espoir de trouver un remède curatif. Quant aux moyens préventifs, le principal consiste surtout à sacrifier les animaux atteints et à supprimer toutes les émanations dont leurs corps peuvent être le foyer.

Parmi les autres moyens on doit placer, avant tout, les soins nécessaires à la santé et à la propreté des animaux, l'entassement fréquent des fumiers, la désinfection, l'aération et la propreté des étables.

L'acide phénique, cet agent précieux, dont les vertus antiseptiques sont d'une si rare énergie, nous semble appelé, dans ces circonstances, à jouer un rôle précieux dans l'emploi des mesures préventives. Il ne nous appartient point de donner des conseils aux hommes de l'art, en cette matière; mais le bon sens suffit à nous indiquer que si tout le bien qu'on a dit récemment de l'acide phénique à l'Académie des sciences n'est point exagéré, l'occasion est précieuse, à tous les points de vue, d'appliquer à la préservation du bétail, les vertus d'un agent sur lequel le docteur Lemaire a justement attiré l'attention du monde savant.

Dans cette situation, on le voit, tout le monde a sa part d'obligations et de responsabilité: les gouvernements, les autorités locales, les particuliers, éleveurs, commerçants et consommateurs, etc. C'est un de ces cas où l'initiative privée est l'auxiliaire obligé des efforts de l'autorité à tous les degrés et où personne n'a le droit de s'émouvoir, sous prétexte que son voisin ou l'autorité veille sur lui. — Louis Hervé (Liberté).

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes:

Vienne, 10 Septembre.

La Presse dit que le décret impérial prononçant la dissolution de la Diète actuelle de Transylvanie et convoquant une nouvelle Diète, d'après la loi électorale de 1848, a dû être publiée aujourd'hui à Klausenburg. Une lettre autographe de l'Empereur en date de septembre, nomme le feld-maréchal de Gablenz lieutenant de Sa Majesté dans le Holstein.

Francfort 11 septembre.

Le journal l'Edrope, faisant connaître les propositions de Daoud Pachà et les conséquences que leur adoption aurait pour la Syrie, dit que le Liban serait constitué en une province quasi-autonome, administrant par elle-même, sans relever des Pachas environnants, gerant des finances dans une mesure suffisante pour que ses services publics n'attendent pas de fonds de Constantinople et possédant une force armée en mesure de pouvoir à la sécurité publique.

Londres, 11 Septembre.

Le Times conseille au gouvernement Anglais d'aider les Etats-Unis à s'emparer du pirate Shonacoaks qui a cessé d'être un navire confédéré.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE.

Le N° 24 du Recueil des Actes administratifs de la préfecture du Nord contient: 1. — La circulaire suivante sur le typhus contagieux des bestiaux de la race bovine:

Lille, le 9 septembre 1865.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous adresser par le courrier d'hier des exemplaires en placard d'un décret impérial du

5 courant et d'un arrêté de Son Excellence M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, du 6, portant prohibition de l'introduction en France et du transit des animaux de l'espèce bovine, ainsi que des curas frais et autres débris fruis de ces animaux. Ces arrêtés ont dû être immédiatement affichés par vos soins et vous vous serez empressés de leur donner la plus grande publicité. Je les reproduis à la suite de la présente circulaire.

Je profite de cette circonstance pour vous rappeler, messieurs, les obligations imposées par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1838 (page 178 du Recueil des Actes administratifs de la même année, et par d'autres instructions, lorsqu'il se manifeste dans les communes une affection contagieuse. Ainsi, les maires doivent faire exercer par le garde-champêtre la surveillance la plus attentive sur les exploitations rurales, et toutes les fois qu'ils sont informés de l'existence d'une épidémie ou maladie épidémique sur les bestiaux, ils doivent en donner immédiatement avis au sous-préfet ou à la préfecture pour l'arrondissement de Lille.

De leur côté, messieurs les sous-préfets sont tenus d'envoyer dans les communes un vétérinaire chargé de constater la gravité de l'affection et d'indiquer les mesures à prendre pour en combattre les progrès.

En attendant l'arrivée des hommes de l'art, les bestiaux malades devront être complètement séparés des animaux sains, et sequestrés avec le plus grand soin. Il faut s'abstenir surtout de les mener dans les pâturages, de les conduire au marché et dans tous les autres lieux où par le contact avec d'autres sujet de leur espèce l'affection pourrait se propager.

Les propriétaires doivent faire ou laisser procéder à l'abatage de ceux de leurs animaux dont le vétérinaire reconnaît la maladie incurable.

Quant aux animaux qui se rétabliraient, les propriétaires ne pourront ni les laisser sortir, ni les conduire au marché qu'après que la guérison aura été régulièrement constatée.

Les étables dans lesquelles auront séjourné des bestiaux malades seront adrées et purifiées par les procédés en usage en pareil cas, et les propriétaires ne devront y placer d'autres animaux qu'autant qu'il aura été constaté que les causes d'infection n'existent plus.

Enfin, tout animal mort de maladie contagieuse doit être enfoui immédiatement, par les soins du propriétaire, dans une fosse de deux mètres soixante centimètres de profondeur et à cent mètres au moins de toute habitation. La peau de l'animal doit être taillée en plusieurs parties et la fosse sera recouverte de toute la terre qui en aura été extraite. Il faut aussi laver avec soin et à l'eau chaude les voitures qui auront servi au transport de l'animal.

Telles sont, messieurs, les dispositions à observer avec le plus grand soin, et, exactement appliquées à d'autres époques, elles ont donné les meilleurs résultats. Je les recommande donc à votre attention soutenue, et je compte sur votre vigilance pour en assurer, sur tous les points, la complète exécution.

Je recevrai avec intérêt toutes les communications que vous pourrez avoir à me faire relativement à l'affection qui fait l'objet de la présente circulaire. Agréez, etc.

Pour le préfet en congé,
Le secrétaire général délégué,
E. BERGOGNIE

II. — Un avis portant qu'une exposition de pêche et d'agriculture avec le concours du gouvernement, aura lieu, au mois de juillet 1866, à Arcaehou (Gironde).

Le règlement général de cette exposition est déposé dans les bureaux de la préfecture, ainsi que dans ceux des sous-préfectures, où il sera communiqué à toutes les

personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Un avis portant que M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics vient de publier le 30^e volume de la collection des brevets d'invention pris sous l'empire de la loi de 1861.

Un exemplaire de cet ouvrage est déposé au secrétariat général de la préfecture et dans chacune des sous-préfectures, où il sera communiqué sur place aux personnes qui désireraient y puiser des renseignements.

Un avis portant que pendant le mois d'août dernier, sept cabarets ont été fermés, pour mauvais tenue habituelle, infractions aux règlements, outrage public à la pudeur, etc. par recel, faux en écriture de commerce et outrage envers la police de la part des titulaires.

Ces cabarets étaient situés à Douai, Maubenge, Honchin, Méricourt et Lille.

Il résulte d'une communication faite à la Chambre de Commerce de Lille par Son Excellence M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, que la mise à exécution du traité conclu avec la Prusse le 2 août 1862 a eu pour conséquence d'assurer aux produits français le bénéfice de la législation prussienne en ce qui concerne la propriété des marques de fabriques.

Les personnes qui voudraient connaître les dispositions de la loi prussienne en cette matière peuvent s'adresser au secrétariat de la Chambre de Commerce de Lille, au Palais de Justice, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

C'est samedi matin qu'a eu lieu sur la place de la ville basse de Landrecies l'exécution de Manesse.

Notre concitoyen M. Charles Lepers, organise en ce moment un concert qui aura lieu le dimanche 1^{er} octobre.

La Société Orphonique de Roubaix ainsi que MM. Dupuis, ténor, Leclercq basse, premiers prix du Conservatoire de Lille; Carré hautbois, premier prix du Conservatoire de Paris; E. et A. Meyronnet, violonistes, premiers prix du Conservatoire de Lille, ont bien voulu promettre leur concours à M. Lepers.

Le concert réunira les conditions qui assurent le succès, grâce au talent des excellents artistes qui doivent s'y faire entendre. Nous ne doutons pas que le public roubaixien ne s'empresse d'aller entendre et applaudir M. Lepers et ses dignes coopérateurs.

Le tir à la cible offert par la ville au corps des sapeurs-pompiers à l'occasion de la fête du 15 août, et qui avait dû être ajourné, a eu lieu lundi soir, à Ma Cam-pagne.

Voici les noms des vainqueurs:
1^{er} prix, Louis Portat.
2^e » Chieun.
3^e » Antoine Desmettre.
4^e » Jean Loore.
5^e » Louis Bouvier.
6^e » Théodore Cornille.
7^e » Jean-Baptiste Decottignies.
8^e » (Surprise), J.-B. Josson.

L'épidémie bovine prend à Londres de tels développements que sur seize mille vaches qui étaient dans la métropole, il a fallu en tuer deux mille. Une lettre de lord Grandville, insérée au Times, nous apprend que dans une de ses fermes où il

avait laissé il y a un mois cent trente vaches, distribuées dans quatre bâtiments, la mortalité a été si intense que dans deux de ces bâtiments les plus peuplés, il n'a retrouvé qu'une vache.

La municipalité de Londres prend toutes les mesures nécessaires pour combattre le fléau et venir en aide aux nourrisseurs. Dans une réunion présidée par le lord-maire, on a ordonné l'établissement d'infirmeries pour la séquestration et le traitement des animaux atteints. On a de plus voté une subvention de 25,000 francs à distribuer parmi les nourrisseurs, en faisant appel aux souscriptions particulières pour le même objet.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la Séance du 10 septembre 1865

Sommes versées par 74 déposants, dont 19 nouveaux. 8020

41 demandes en remboursement. 8,878 77

Les opérations du mois de septembre ont été suivies par MM. Duhamel-Lefebvre et Lepoutre-Parent Directeurs,

COURS DE LA BOURSE

Cours de clôture le 11 le 12 hausse baisse
3^e o/o ancien. 69,30 69,22 1/2
4 1/2 au comp. 96,20 90,25 7 1/2

RAPPORT

sur

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE ROUBAIX

TITRE XXII

RUES DE LA VILLE.

Les rues de la ville, reconnues voies publiques, sont au nombre de 79. Nous les nommons ici par ordre d'ancienneté.

Rues existant en 1629.

La Grande-Rue; la rue Pelart, anciennement rue Potière; la rue Poivrière, anciennement rue Pauvrière; la rue du Curé; anciennement la rue de la Cure; la rue du Pays, anciennement la rue de la Courrière; la rue du Vieil-Abreuvoir, anciennement rue du Bestiar; la rue Nain; la rue de l'Hospice, anciennement rue Dorée; la rue Saint-Georges.

Rues existant en 1682.

La rue du Château (jusqu'au fossé du château); la rue de la Brasserie; la rue du Bois; la rue Neuve, anciennement la rue de la Chaussée; la rue du Galon-d'Eau, anciennement rue de la Fourqu'en-Croix, aujourd'hui Grande-Rue; la rue de la Fosse-aux-Chênes.

Rues existant en 1766.

La rue du Grand-Chemin; Le Contour de l'Eglise Saint-Martin; La Grande-Place.

Rues existant en 1821.

La rue du Trichon; la place du Trichon; la place de la Mairie; la rue du Sépulchre; la rue des Ecorcheurs.

Rues existant en 1836.

La rue du Midi; la rue du Vert-Chemin, ou rue Sellose; la rue des Fabricants; la rue de la place Verte; la rue de l'Union; la rue du Château, depuis l'ancien fossé, jusqu'à la rue de l'Union; la rue de la Redoute; la rue de l'Ermitage; la rue de l'Alouette; la rue Traversière; la rue des champs; la rue de l'Epidémie; la rue du Fresnoy, aujourd'hui rue du Chemin-de-Fer; la rue des Lignes; la rue de Tourcoing; la rue de la Chapelle-Carette; la rue du Calvaire, aujourd'hui Grande-rue; la rue Saint-Antoine; la rue du Quai; la rue du Moulin.
La rue Nationale en 1837; la rue de

Embranchement en 1838; la rue Neuve-du-Fontenoy (1^{re} partie, 1839; la rue de l'Espérance 1848; la rue du Nord 1846; la rue du Bassin 1847; la rue de Blanchemais 1847; la rue Latérale, (1^{re} partie 1851; la rue Saint-Pierre 1851; la rue des Ecluses 1852; la rue du Collège 1851; la rue Notre-Dame 1851; la rue de l'Orient, aujourd'hui rue du Collège 1851; la rue Desbordes 1854; la rue Sébastopol 1853; la rue de l'Empereur 1856; la rue d'Inkerman 1856; la rue des Longues-Haies 1857; la rue de la Rondelle 1858; la rue du Haut-Fontenoy 1857; la rue de la Tuilerie 1860; la rue du Square 1861; la rue Latérale, (2^e partie, 1861; la rue Saint-Maurice 1861.

En 1863, la rue du Moulin-Bernard; la rue Neuve-du-Fontenoy, (2^e partie); la rue du Nouveau-Monde, la rue Saint-Jean; la rue Saint-Vincent-de-Paul; la rue des Arts; la rue de l'Hôpital; la rue de la Paix; la rue Nadaud 1864; la rue de l'Hôtel (ancien chemin de l'Homelet 1864; la rue des Sept-Fontaines (ancien chemin des 7 ponts) 1864; la rue Saint-Honoré 1864.

Les rues ci-après désignées n'ont pas encore reconnues voies publiques au 31 décembre 1864.

La rue de l'Avocat; la rue Saint-Etienne; la rue de la Clef; la rue de l'Arc; la rue des Fondeurs; la rue des Charpentiers; la rue de Saint-Laurent; la rue Transversale; la rue des Recollets; la rue de l'Alma; la rue du Fort; la rue de la Banque; la rue Latine; la rue du Baljon; la rue de la Croix; la rue de Magenta; la rue de Beaufort; et beaucoup d'autres rues, ouvertes par des particuliers, et qui n'ont pas encore de nom. (La suite au prochain numéro)

Pour toute la chronique locale, J. Rebour.

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances:

Paris, 11 septembre.

Trois nouvelles candidatures, indépendamment de M. Alfred Barrillon, sont annoncées pour la prochaine élection de l'Oise; ce sont celles de MM. Paul de Jouvencel, Corbin et Emile Leroux. Tous les trois appartiennent à l'opposition. Il se confirme que l'administration gardera la neutralité dans l'élection du 24 septembre.

Sous quelques jours, l'Empereur recevra le rapport du Conseil d'Etat dressé, à la demande de Sa Majesté, en vue de la réorganisation de l'Algérie.

Il règne toujours de l'incertitude au sujet de la destination positive de la flotte française qui vient de quitter Cherbourg pour se rendre dans la Méditerranée.

C'est M. Bourée, ministre de France à Lisbonne, qui représentera l'Empereur Napoléon III comme parrain du jeune prince, fils de roi et de la reine du Portugal.

Mgr Darbois, archevêque de Paris, vient de recevoir de l'Empereur du Mexique le grand cordon de l'ordre de la Guadalupe.

M. Drouyn de Lhuys vient de partir pour les eaux de Schlangenbad, où se trouve M^{re} Drouyn de Lhuys depuis quelques semaines. L'honorable ministre ne rentrera que dans plusieurs jours à Paris. Il est pour le moins douteux qu'il doive se rendre à Biarritz.

Les frères Davenport n'acceptent pas le défi de M. Robin; mais ils lui proposent une expérience dans laquelle le célèbre prestidigitateur devrait exécuter les prétendus miracles spiritistes. L'enjeu réciproque serait de 10,000 fr. En attendant, et

X. MAMMIER.

(La suite au prochain numéro).

Pourquoi aggraver les maladies chroniques par des drogues et des échauffants, quand la délicieuse Revalscière du Barry guérit, sans médecine ni pargés, les nerfs, estomac, constipations, gastralgies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisis, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, foie, inflammations, muqueuse, cerveau et sang? 60,000 cures par an, rebelles à tout autre traitement; elle économise mille fois son prix en remèdes. 1/2 kil., 4 fr.; 1 k., 7 fr.; 2 k., 12 fr.; 4 k., 22 fr.; 6 k., 32 fr.; 12 k., 60 fr. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Roubaix, chez M^{re} Collette, et Deschodt et tous pharm. et épiciers. 5431

J'ai donné, des bals et des dîners, enfin, j'ai vécu comme un rentier qui n'a point à se plaindre de la fortune. Les goûts artistiques et littéraires de votre sœur n'ont coûté fort cher; vos goûts d'élégance oisive, encore plus. Je déteste le monde, et pour faire remarquer les grâces de Mlle Flore, je l'ai cependant conduite dans le monde, et, pour faire applaudir son talent musical, j'ai organisé des soirées mortellement ennuyeuses. Le gaspillage me révolte, et j'ai souffert avec patience vos gaspillages d'argent, pour ne pas vous gêner dans vos allures de galant gentilhomme. J'ai horreur de la campagne, et pour qu'on ne pût vous accuser, vous et votre sœur, de ne pas avoir en toute saison les habitudes des gens comme il faut, je me suis résigné à passer l'hiver dans un triste village entouré de vilains champs et de vilains bois. Qu'en pensez-vous? Il me semble que je représente assez bien le fabuleux pélican, s'immolant lui-même pour le bien de ses petits. Et par cette comparaison, je donne une preuve de ma modestie; car le pélican, dont on fait le symbole du dévouement paternel, n'est qu'un stupide oison, qui, avec son grand gosier et sa petite cervelle, n'agit que par instinct, selon l'impulsion du moment, tandis que moi, je réunis dans mon intelligence les enseignements du passé avec les prévisions de l'avenir.

Il y a deux ans, j'ai fait une combinaison dont un flu diplomatique pourrait s'honorer. Je savais que M. Mazerolle avait deux enfants en âge de se marier, et qu'il venait assez régulièrement passer ici la saison d'automne. Aussitôt, je songe à rejoindre le vieux renard dans son terrier. J'apprends qu'une maison est à vendre à Longlaville. J'ai le bonheur de l'acheter à

crédit. Pour en prendre possession, je n'ai à payer que les frais de contrat et d'enregistrement. Me voilà, en apparence, propriétaire d'un joli petit domaine, ce qui me donne aux yeux de nos bonnes gens de Metz un nouveau relief. Me voilà près de Saules, préparant mes batteries, et attendant M. Mazerolle meurt tout à coup. Ses deux enfants viennent seuls s'installer dans leur demeure champêtre. Nouvel incident qui favorise mes projets. Vous gagnez le cœur de la fille, et Flore, celui du garçon. Double mariage du même coup, et le million est entre nos mains. Flore, avec ses sentimentalités, n'a pas plus au sauvage marin. Vous, en revanche, je ne sais comment, sans vous donner beaucoup de peine, vous avez captivé l'innocente petite. Des deux poissons que je comptais prendre d'un même coup de filet, il n'en reste qu'un; mais c'est encore une assez bonne aubaine. Tandis que je m'applaudis de mon habileté et me réjouis de notre succès, voilà qu'une autre suite me tombe sur la tête. Notre toison d'or est à vau-l'eau; notre fiancée est ruinée! Décidément, je n'ai pas de chance, et il n'y a plus ni plaisir à vivre en un monde où la tendresse paternelle et l'intelligence sont si mal récompensées.

Ce que je viens de vous dire vous paraît long et peut-être inutile. Vous regardez de nouveau du côté de la fenêtre, comme un oiseau en cage qui regrette de ne pas courir à travers champs. Attendez un peu. Puisque j'ai dû en venir à vous donner cette explication, il faut que je l'achève. La fin vous intéressera peut-être plus que le commencement.

Ce capital que je mettais en réserve avec une si sage et si généreuse intention, nous l'avons à tout instant morcelé, sans

jamais réparer la brèche que nous y faisons. Je frémis en songeant à ce qu'il a été et à ce qu'il est devenu. Il s'amoindrit de jour en jour; il diminue à vue d'œil, comme un ruisseau que nulle pluie n'alimente, et dont les feux de la canicule tarissent les sources; il se fond comme une bougie dans la chaleur d'un bal. Au train dont nous y allons, et même en le ménageant avec quelque soin, je calcule que nous en avons encore pour un an ou un an et demi, tout au plus, après quoi...

Après quoi...? répéta vivement Victor avec une anxieuse curiosité.

Le père se retourna vers lui et le regardant fixement, lui dit en articulant lentement chaque syllabe: « il ne me restera plus pour tout bien, pour unique ressource, que ma pension de retraite qui s'élève à la somme de 1325 francs 88 centimes. Vous comprenez, mon cher Victor, qu'avec un tel revenu on ne peut ouvrir un salon à Metz, offrir un dîner au préfet et inviter à des soirées musicales la fine fleur du beau monde de la cité lorraine. Il faudra donc que je me retire dans quelque village où les loyers et les denrées de première nécessité sont à bas prix, où Flore aura l'honneur de lire ses vers au juge de paix de la localité, et moi l'honneur de faire, avec quelque vieux retraité, des parties de piquet à deux centimes. Quant à vous, il est certain que vous ne jouirez pas non plus de tous les dons de la fortune; vous ne serez d'abord admis dans l'administration préfectorale qu'en qualité de surnuméraire; vous travaillerez longtemps, sans aucune rétribution. Si, enfin, vous vous distinguez, comme je n'en doute point, par votre assiduité à l'œuvre, par la régularité de votre conduite, par votre savoir et votre modestie,

si, surtout, vous avez de zélés et puissants protecteurs, il est très-possible que, dans une dizaine d'années, vous obteniez une place de conseiller de préfecture, ce qui vous donnera, je crois, un traitement de 1200 francs, et vous serez l'heureux époux de Mlle Mazerolle.

— Ah! s'écria Victor, vous êtes cruel. Comment donc! répliqua M. Fiteau avec une froide ironie, je ne contrarie point vos goûts; je respecte vos scrupules. Je vous marie avec la jeune fille qui vous plaît; je vous laisse dans une grande ville où vous avez de fort belles relations, et vous m'appellez cruel! Est-ce que la perspective seule de quelque embarras financier vous rendrait déjà injuste? Un jeune et vaillant cœur comme le votre peut-il se laisser troubler par une misérable question d'argent?

Mais, que faire? demanda Victor de plus en plus déconcerté et agité par l'aigre et caustique langage de son père.

— Voulez-vous que je vous donne un conseil?

— Va pour le conseil.

— Eh bien! d'abord, je vous répéterai ce que je vous ai déjà dit, à savoir que vous devez rompre votre engagement avec Mlle Mazerolle, et qu'en prenant cette résolution, vous ne faites que céder, malgré vous et fort honnêtement, à des circonstances impérieuses.

— Ensuite?

— Ensuite! Si j'étais à votre place, je m'en irais immédiatement retrouver, à Metz, Mme Augèle, et je m'appliquerais à cultiver ses bonnes dispositions pour l'avenir; tout doucement à un gentil contrat.

— Quoi! cette vilaine veuve, longue comme une perche de houblon, malgré